



Québec, le 26 mars 2026

Madame Alyson Gagnon
Porte-parole, Chargée de projet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
alyson.gagnon@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux
énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Question
complémentaire – DQ12**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, ci-dessous, une question dont nous souhaitons grandement recevoir
les réponses d'ici le **30 mars 2026 à 14h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont
dispose la commission pour ses travaux.

L'article 194 du RAA indique : « Il est interdit de brûler à l'air libre des matières
résiduelles même pour les récupérer en partie, sauf s'il s'agit de branches,
d'arbres, de feuilles mortes, de produits explosifs ou de contenants vides de
produits explosifs ». L'autorisation émise à General Dynamics permet cependant
le brûlage de « tous matériaux énergétiques périmés, non conformes ou toute
autre substance ou matériel ayant été contaminés ou en contact avec des
matériaux énergétiques [...] » (PR5.1.2, p.IV-5). L'autorisation énumère, en plus
des produits explosifs et de leurs contenants, des mélanges de solides
organiques et inorganiques, des boues, des équipements et autres matières
contaminées.

Veuillez préciser sur quelle base l'autorisation de brûlage de General Dynamics
permet de brûler des matières qui ne font pas partie de celles énumérées au
RAA? Dans les documents de l'étude d'impact, General Dynamics indique
notamment brûler des palettes de bois, du bran de scie mélangé à des solvants
ainsi que des pièces d'équipements usées (DA6, p.4; PR5.2, p.335PDF; PR5.7,
p.10).

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission